Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS

Rapport d'étape septembre 2021– septembre 2022

OCDE

DES POLITIQUES MEILLEURES POUR UNE VIE MEILLEURE

OCDE

DES POLITIQUES MEILLEURES
POUR UNE VIE MEILLEURE

Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS

Rapport d'étape septembre 2021 – septembre 2022

TABLE DES MATIÈRES

1. **Présentation générale** 2

2. **Mise en oeuvre de la Solution reposant sur deux piliers** 5
2.1 Pilier Un 6
2.2 Pilier Deux 6

3. **Mise en oeuvre des standards minimums du BEPS** 8
3.1 Action 5 – Lutter contre les régimes fiscaux dommageables 9
3.2 Action 6 – Prévention de l'utilisation abusive des conventions et lutte contre le chalandage fiscal 10
3.3 Action 13 – Déclaration pays par pays 11
3.4 Action 14 – Procédure amiable (PA) 13

4. **État d'avancement des autres Actions du projet BEPS** 14
4.1 Défis en matière de TVA découlant de la numérisation de l'économie 15
4.2 Actions 8 à 10 – Principes en matière de prix de transfert et l'approche relative aux actifs incorporels difficiles à valoriser 16
4.3 Action 11 – Statistiques de l'impôt sur les sociétés et données agrégées et anonymisées issues des déclarations pays par pays 18

5. **Soutien aux pays en développement** 19
5.1 Les pays en développement et le Cadre inclusif 20
5.2 Progrès des pays en développement concernant les examens par les pairs des standards minimums 22
5.3 Soutenir la mise en oeuvre de la solution reposant sur deux piliers 23

© OCDE 2022

1. Présentation générale

Depuis l'adoption du Plan d'action concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS) en 2013, puis de l'ensemble de 15 mesures issues du projet BEPS[1] en 2015, il est admis dans le monde entier que le système fiscal international, qui est fondé sur des règles élaborées il y a un siècle, devait être réformé en profondeur afin de renforcer la cohérence des règles, de réaligner les droits d'imposition sur la substance des activités économiques et d'améliorer la transparence. Le Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS (Cadre inclusif OCDE/G20) a joué un rôle déterminant pour adapter les règles fiscales internationales aux réalités du 21ème siècle.

Depuis le dernier rapport d'étape du Cadre inclusif OCDE/G20 sur le projet BEPS, 137 pays et juridictions ont adhéré à l'accord historique conclu le 8 octobre 2021, à savoir la Déclaration sur une solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie (Solution reposant sur deux piliers ou Déclaration d'octobre 2021)[2]. Cet accord représente une étape majeure dans la réforme du système fiscal international et l'aboutissement des travaux menés au titre de l'Action 1 du BEPS « *Relever les défis fiscaux posés par l'économie numérique* » [3], qui ont constitué la priorité absolue du Cadre inclusif OCDE/G20, notamment depuis l'établissement de l'approche reposant sur deux piliers en janvier 2019[4].

À la suite de l'accord sur la Déclaration d'octobre 2021, le Cadre inclusif G20/OCDE s'est attelé à sa mise en œuvre, avec l'obtention de progrès significatifs depuis. S'agissant du Pilier Deux, le Modèle de Règles globales de lutte contre l'érosion de la base d'imposition (GloBE)[5], visant à instaurer un niveau minimal d'imposition, a été publié en décembre 2021. Il a été suivi des Commentaires[6] en mars 2022. La publication du Modèle de Règles et des Commentaires y afférents permet aux membres du Cadre inclusif de commencer à appliquer les règles.

S'agissant du Pilier Un, des progrès satisfaisants ont également été obtenus, comme en atteste la publication, le 1er juillet 2022, du Rapport d'étape sur le Montant A[7] pour consultation publique. Ce rapport présente les règles techniques de fond nécessaires à la mise en œuvre de la réattribution des droits d'imposition au titre du Montant A. Le caractère inédit des concepts utilisés pour la conception de ce nouveau droit d'imposition a amené le Cadre inclusif à la conclusion que de nouvelles discussions, notamment étayées par les observations supplémentaires des parties prenantes, s'imposaient pour finaliser comme il se doit l'élaboration de ces règles innovantes destinées à durer plusieurs décennies. Par conséquent, le Cadre inclusif OCDE/G20 a décidé que les travaux relatifs à la Convention multilatérale pour mettre en œuvre le Montant A et la note explicative devaient être achevés de sorte qu'une cérémonie de signature de la Convention puisse être organisée au premier semestre 2023 en vue d'une entrée en vigueur en 2024.

Bien que les efforts du Cadre Inclusif OCDE/G20 aient été essentiellement centrés sur la Solution reposant sur deux piliers, des progrès constants ont continué d'être enregistrés dans la mise en œuvre des autres Actions du BEPS, et notamment des standards minimums, qui représentent toujours un engagement important pour les membres :

- **Action 5** sur les pratiques fiscales dommageables – Depuis le début des examens par les pairs au titre de l'Action 5, le Forum sur les pratiques fiscales dommageables (FHTP) a examiné plus de 300 régimes préférentiels et la législation de 12 juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt ou qu'un impôt insignifiant afin de déterminer si elles répondent aux exigences d'activité substantielle[8]. En outre, plus de 41 000 échanges de renseignements sur les décisions des administrations fiscales ont eu lieu entre pays à ce jour, tandis que

1. https://www.oecd.org/tax/beps/beps-actions/
2. OCDE (2021), *Déclaration sur une solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie – octobre 2021*, Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS, OCDE, Paris, https://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/declaration-sur-une-solution-reposant-sur-deux-piliers-pour-resoudre-les-defis-fiscaux-souleves-par-la-numerisation-de-l-economie-octobre-2021.pdf
3. https://www.oecd.org/tax/beps/beps-actions/action1/
4. OCDE (2019), Relever les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie – Note politique, Cadre inclusif G20/OCDE sur le BEPS, OCDE, Paris, https://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/note-politique-cadre-inclusif-BEPS-defis-fiscaux-souleves-par-numerisation-economie.pdf.
5. OCDE (2021), *Les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie – Modèle de Règles globales anti-érosion de la base d'imposition (Pilier Deux) : Cadre inclusif sur le BEPS,* OCDE, Paris, https://www.oecd.org/tax/beps/tax-challenges-arising-from-the-digitalisation-of-the-economy-global-anti-base-erosion-model-rules-pillar-two.htm.
6. OCDE (2022), *Les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie – Commentaires sur le Modèle de Règles globales anti-érosion de la base d'imposition (Pilier Deux),* OCDE, Paris, https://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/les-defis-fiscaux-souleves-par-la-numerisation-de-l-economie-regles-globales-anti-erosion-de-la-base-d-imposition-pilier-deux.htm
7. OCDE (2022), *Rapport d'étape sur le Montant A du Pilier Un, Solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie, Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices,* OCDE, Paris https://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/rapport-d-etape-sur-le-montant-a-du-pilier-un-juillet-2022.pdf
8. Anguilla, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bermudes, Émirats arabes unis, Guernesey, Îles Caïmanes, Île de Man, Îles Turques et Caïques, Îles Vierges britanniques, Jersey.

© OCDE 2022

131 juridictions ont fait l'objet d'un examen par les pairs sur la mise en œuvre du Standard minimum établi par l'Action 5 relative à l'échange d'informations sur les décisions fiscales. De plus, en avril 2022, le FHTP a conclu son premier cycle de suivi annuel portant sur l'efficacité en pratique des exigences d'activités substantielles dans les juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt sur les bénéfices ou qu'un impôt insignifiant.

- **Action 6** sur l'utilisation abusive des conventions fiscales – Le quatrième rapport d'examen par les pairs sur la mise en œuvre du standard minimum établi par l'Action 6 pour empêcher le chalandage fiscal a été publié en mars 2022[9]. Ce rapport montre que le niveau de conformité a plus que doublé depuis l'année précédente. Il en ressort également qu'environ 2 300 des 2 400 conventions fiscales conclues entre des membres du Cadre inclusif OCDE/G20 devraient devenir conformes au standard minimum dans un avenir proche. La plupart des membres du Cadre inclusif s'appuient sur la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (Instrument multilatéral, ou IM) pour mettre en œuvre l'Action 6. À ce jour, 99 juridictions ont signé l'IM couvrant environ 1 850 conventions fiscales bilatérales (avec 77 juridictions qui l'ont déjà ratifié et environ 900 traités pour lesquels l'IM a commencé à prendre effet)[10].

- **Action 13** sur la Déclaration pays par pays – En octobre 2021, le rapport sur la quatrième phase des examens par les pairs au titre du standard minimum de l'Action 13 concernant la Déclaration pays par pays a été publié.[11] Il souligne que la mise en œuvre des déclarations pays par pays est en bonne voie et des progrès tangibles ont été accomplis sur plusieurs fronts : de nouvelles juridictions se sont dotées d'une législation nationale imposant ces déclarations, et des mesures ont été prises dans celles qui disposaient déjà d'une législation en la matière aux fins de la mise en place de relations d'échange et de l'intégration des recommandations formulées à l'occasion des précédents examens par les pairs. En outre, le rapport conclut que 84 juridictions ont communiqué des informations suffisamment détaillées pour permettre au Cadre inclusif d'obtenir l'assurance que des mesures sont mises en place pour garantir l'usage approprié des déclarations. Cependant, et comme identifié dans le rapport 2021 *Pays en développement et le Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS*,[12] soumis au G20 (ci-après le « rapport 2021 au G20 »), les pays en développement continuent de faire face à d'importants défis pour satisfaire aux exigences en matière de déclarations pays par pays. Par conséquent, seuls quelques pays en développement sont actuellement en mesure de recevoir les rapports pays par pays d'autres membres du Cadre inclusif.

- **Action 14** sur la procédure amiable – Ce standard minimum joue un rôle essentiel pour faire en sorte que les différends fiscaux soient résolus en temps opportun et de manière efficace et efficiente. Au total, 82 juridictions ont été examinées selon l'approche en deux phase établie pour l'examen par les pairs et le suivi de la mise en œuvre du standard minimum de l'Action 14 du BEPS, avec le dernier lot de rapports (Phase 2 Suivi par les pairs) approuvé par le Forum des procédures à l'amiable du Forum sur l'administration de l'impôt (FAI) en juin 2022.

Outre les résultats positifs mis en évidence ci-avant grâce à la mise en œuvre des quatre standards minimums du BEPS, des avancées ont également été réalisées sur d'autres points d'action du BEPS, comme l'explique la Partie 4 de ce rapport. À cet égard, une étape importante a été atteinte avec la publication de l'édition 2022 des Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert.[13] La dernière édition consolide les changements effectués par le Cadre inclusif OCDE/G20 depuis 2017.

La mise en œuvre effective du paquet BEPS, de même que de la Solution reposant sur deux piliers, demeure essentielle pour permettre aux pays en développement

9. OCDE (2022), *Prévention de l'utilisation abusive des conventions – Quatrième rapport d'examen par les pairs sur le chalandage fiscal. Cadre inclusif sur le BEPS : Action 6, Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices,* Éditions OCDE, Paris, https://www.oecd-ilibrary.org/fr/taxation/prevention-de-l-utilisation-abusive-des-conventions-fiscales-quatrieme-rapport-d-examen-par-les-pairs-sur-le-chalandage-fiscal_3fc9415b-fr.
10. Voir : https://www.oecd.org/fr/fiscalite/conventions/convention-multilaterale-pour-la-mise-en-oeuvre-des-mesures-relatives-aux-conventions-fiscales-pour-prevenir-le-beps.htm.
11. OCDE (2021), *Déclaration pays par pays – Recueil 2021 de rapports d'examen par les pairs (version abrégée) : Cadre Inclusif sur le BEPS : action 13,* Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, Éditions OCDE, Paris, https://doi.org/10.1787/b3151d09-
12. OCDE (2021), *Les pays en développement et le Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS : Rapport de l'OCDE à l'intention des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale du G20, octobre 2021, Italie,* OCDE, Paris, https://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/les-pays-en-developpement-et-le-cadre-inclusif-ocde-g20-sur-le-beps.pdf
13. OECD (2022), *Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales 2022,* OECD Publishing, Paris, https://doi.org/10.1787/5357f003-fr.

© OCDE 2022

de mobiliser leurs ressources intérieures, en particulier à la lumière de l'impact de la pandémie de COVID-19 et des répercussions économiques mondiales de la guerre en Ukraine sur les situations budgétaires. Le Cadre inclusif OCDE/G20 a déjà commencé à mettre en œuvre les recommandations formulées dans le rapport 2021 au G20, notamment en vue de garantir l'inclusion large et systématique des pays en développement. Afin de mieux faire entendre la voix des pays en développement, Marlene Nembhard-Parker (Jamaïque) a été élue au poste inaugural de co-présidente du Cadre inclusif. Les pays en développement continuent également de bénéficier d'une assistance technique ciblée, destinée notamment à les aider à prendre part aux travaux techniques sur la Solution reposant sur deux piliers et autres programmes bilatéraux de renforcement des capacités.

© OCDE 2022

2. Mise en œuvre de la Solution reposant sur deux piliers

L'accord historique conclu le 8 octobre 2021 relatif à la Solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie[1] a été rejoint par 137 pays et juridictions. Cette section décrit les progrès réalisés pour chaque pilier.

2.1. PILIER UN

Le Pilier Un vise à obtenir une répartition plus équitable des droits d'imposition entre pays concernant les entreprises multinationales les plus grandes et les plus rentables. Il permettra de réattribuer des droits d'imposition sur une fraction des bénéfices résiduels des EMN (Montant A) aux pays et juridictions de marché où elles exercent des activités commerciales, qu'elles y aient ou non une présence physique. En l'occurrence, les entreprises multinationales dont le chiffre d'affaires mondial dépasse 20 milliards EUR et dont la rentabilité est supérieure à 10 % seront assujetties aux nouvelles règles, et 25 % des bénéfices au-delà du seuil de 10 % seront réattribués aux juridictions de marché au moyen d'une nouvelle approche fondée sur une formule.

Le Pilier Un instaurera également une approche simplifiée et rationalisée pour l'application du principe de pleine concurrence à quelques activités de commercialisation et de distribution de référence exercées dans le pays (Montant B).

2.1.1. Progrès accomplis à ce jour

Des progrès sensibles ont été réalisés concernant la conception des règles techniques portant sur la réattribution des droits d'imposition au titre du Montant A. Ces règles serviront de base matérielle à la négociation de la Convention multilatérale qui régira la mise en application du Montant A. Ces règles sont actuellement élaborées avec célérité par les membres du Cadre inclusif OCDE/G20, en tenant compte des précieux commentaires reçus des parties prenantes à l'occasion des consultations publiques sur différentes composantes du Montant A[2].

Le 11 juillet 2022, un rapport d'étape sur le Montant A du Pilier Un préparé par le Secrétariat a été soumis à une consultation publique[3]. Il reflète l'accord du Cadre inclusif OCDE/G20 sur la nécessité d'examiner plus avant certaines composantes du Montant A. La note de couverture du rapport rédigée par le Cadre inclusif reconnaît l'importance de concilier l'intérêt politique qui passe par une mise en œuvre rapide, et la nécessité de finaliser comme il se doit la conception de nouvelles règles innovantes appelées à durer. Le rapport d'étape expose les principales dispositions opérationnelles du Montant A, présentées sous la forme de règles de droit interne, et rend compte des travaux accomplis depuis la publication de la Déclaration d'octobre 2021.

Des progrès notables ont été réalisés sur le Montant B, qui est l'application simplifiée et rationalisée du principe de pleine concurrence à quelques activités de commercialisation et de distribution de référence exercées dans le pays. Le Montant B devrait être livré d'ici la fin de l'année et bénéficiera également d'une consultation publique.

2.1.2. Prochaines étapes

Comme indiqué dans la note de couverture du rapport d'étape sur le Montant A, le Cadre inclusif OCDE/G20 a décidé le 1er juillet de solliciter les avis des parties prenantes sur ce rapport d'ici le 19 août 2022, puis d'organiser une réunion de consultation publique en septembre. À partir des résultats du processus de consultation publique, le Cadre inclusif s'emploiera à stabiliser les règles lors de sa réunion des 6 et 7 octobre 2022. Il est attendu que les travaux sur les dispositions détaillées de la Convention multilatérale (CML) et sa Note explicative soient achevés de sorte qu'une cérémonie de signature de la CML puisse avoir lieu au premier semestre de 2023, avec pour objectif une entrée en vigueur en 2024, une fois qu'un nombre suffisant de juridictions, tel que défini par la CML, auront ratifié le texte.

Le projet de règles sur la procédure administrative rationalisée relative au nouveau droit d'imposition, englobant les dispositions portant sur des mécanismes innovants de sécurité juridique en matière fiscale, fera l'objet d'un rapport distinct qui sera diffusé en amont de la réunion plénière du Cadre inclusif OCDE/G20 en octobre 2022.

2.2. PILIER DEUX

Le Pilier Deux comprend les Règles globales anti-érosion de la base d'imposition (GloBE) et une règle conventionnelle d'assujettissement à l'impôt (RAI). Les règles GloBE établissent un impôt minimum mondial de 15 % qui s'appliquent aux groupes d'EMN réalisant un chiffre d'affaires consolidé d'au moins 750 millions EUR.

1. OCDE (2021), *Déclaration sur une solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie – Octobre 2021, Cadre inclusif* OCDE/G20 sur le BEPS, OCDE, Paris, https://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/declaration-sur-une-solution-reposant-sur-deux-piliers-pour-resoudre-les-defis-fiscaux-souleves-par-la-numerisation-de-l-economie-octobre-2021.pdf.
2. https://www.oecd.org/fr/fiscalite/planned-stakeholder-input-in-oecd-tax-matters.htm.
3. OCDE (2022), *Rapport d'étape sur le Montant A du Pilier Un, Solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie, Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices,* OCDE, Paris https://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/rapport-d-etape-sur-le-montant-a-du-pilier-un-juillet-2022.pdf.

© OCDE 2022

Elles constituent un système de règles coordonnées, selon un cadre commun, qui fait en sorte que les groupes d'EMN couverts s'acquittent au moins de l'impôt minimum convenu sur les bénéfices réalisés dans chacune des juridictions où ils exercent leurs activités. Le niveau minimum de taxation peut également être imposé localement dans le cadre d'un impôt complémentaire minimum national qualifié. La règle d'assujettissement à l'impôt (RAI) accorde aux juridictions de la source un droit d'imposition limité sur certains paiements entre parties liées imposés à un taux inférieur au taux minimum.

2.2.1. Progrès accomplis à ce jour

Le Modèle de Règles GloBE[4] a été finalisé en décembre dernier et les Commentaires[5] ont été diffusés en mars 2022, accompagnés d'exemples pratiques qui illustrent leur application à certaines circonstances factuelles. La publication du Modèle de Règles et des Commentaires y afférents permet aux membres du Cadre inclusif de commencer à appliquer les règles conformément à l'approche commune approuvée dans la Déclaration d'octobre 2021.

À la suite d'une consultation publique tenue fin avril 2022, le Cadre inclusif a commencé à travailler sur le Cadre de mise en œuvre destiné à faciliter l'application coordonnée des règles GloBE. Ce Cadre de mise en œuvre GloBE permettra d'établir un processus d'examen par les pairs, d'élaborer des instructions administratives plus poussées, d'arrêter une architecture commune pour le dépôt et l'échange d'informations, d'établir des régimes de protection pour réduire les coûts de conformité et d'apporter un soutien technique et au renforcement des capacités aux administrations fiscales.

2.2.2. Prochaines étapes

Le Cadre de mise en œuvre GloBE sera diffusé dans la seconde partie de 2022. Les travaux relatifs à la RAI se concentrent sur la mise au point d'un projet de disposition conventionnelle type et de commentaires y afférents, dont la diffusion pour commentaires publics est prévue dans le courant de l'année.

4. OCDE (2021), *Les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie – Modèle de Règles globales anti-érosion de la base d'imposition (Pilier Deux) : Cadre inclusif sur le BEPS*, OCDE, Paris, https://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/les-defis-fiscaux-souleves-par-la-numerisation-de-l-economie-regles-globales-anti-erosion-de-la-base-d-imposition-pilier-deux.htm.
5. OCDE (2022), *Les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie – Commentaires sur le Modèle de Règles globales anti-érosion de la base d'imposition (Pilier Deux)*, OCDE, Paris, www.oecd.org/tax/beps/tax-challenges-arising-from-the-digitalisation-of-the-economy-global-anti-base-erosion-model-rules-pillar-two-commentary.pdf.

© OCDE 2022

3. Mise en œuvre des standards minimums du BEPS

© OCDE 2022

Les membres du Cadre inclusif OCDE/G20 continuent d'appliquer les standards minimums, qui restent un engagement important pour tous les membres. Des progrès constants ont été accomplis et l'examen des standards minimums, qui a débuté en 2020 comme prévu dans le Paquet BEPS de 2015, est en cours. Toutefois, une partie de ces travaux a été reportée pour permettre aux membres du Cadre inclusif de se concentrer sur la mise en œuvre rapide de la Solution reposant sur deux piliers. Ces activités devraient reprendre au second semestre de 2022.

3.1. ACTION 5 – LUTTER CONTRE LES RÉGIMES FISCAUX DOMMAGEABLES

3.1.1. Régimes préférentiels et échanges de renseignements sur les décisions des administrations fiscales

Le Forum sur les pratiques fiscales dommageables (FHTP) a continué d'examiner les régimes fiscaux préférentiels et de s'assurer que les juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt ou qu'un impôt insignifiant de respectent l'exigence d'activité substantielle. Il a également procédé à l'examen annuel par les pairs du cadre de transparence relatif à l'échange de renseignements sur les décisions des administrations fiscales, conformément au standard minimum de l'Action 5 du BEPS. Parallèlement, les membres du Cadre inclusif et les juridictions d'intérêt[1] ont continué d'appliquer les changements requis par le FHTP dans le cadre de son examen des régimes fiscaux préférentiels et de l'exigence d'activité substantielle pour les juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt ou qu'un impôt insignifiant.

Depuis le début des examens par les pairs au titre de l'Action 5, le FHTP a examiné plus de 300 régimes préférentiels et la législation relative à l'exigence d'activité substantielle de 12 juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt ou qu'un impôt insignifiant[2]. En outre, plus de 41 000 échanges de renseignements sur les décisions des administrations fiscales ont eu lieu entre pays à ce jour, tandis que 131 juridictions ont fait l'objet d'un examen par les pairs de leurs décisions fiscales. Ces examens ont contribué à augmenter la transparence, car les administrations fiscales reçoivent de plus en plus d'informations sur les décisions relatives aux positions fiscales de leurs contribuables, groupes multinationaux compris, afin de repérer et de contrer les risques de BEPS potentiels.

En janvier et en juin 2022, le Cadre inclusif OCDE/G20 a approuvé les conclusions mises à jour portant respectivement sur 9 et 13 régimes fiscaux préférentiels. Les conclusions ont été publiées en juillet 2022[3].

3.1.2. Examen par les pairs du cadre de transparence

En décembre 2021, le Cadre inclusif OCDE/G20 a publié son rapport d'examen par les pairs 2020[4] concernant

1. Juridictions non membres désignées en tant que « juridictions d'intérêt » par les membres du Cadre inclusif G20/OCDE.
2. Anguilla, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bermudes, Émirats arabes unis, Guernesey, Îles Caïmanes, Île de Man, Îles Turques et Caïques, Îles Vierges britanniques, Jersey.
3. https://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/pratiques-fiscales-dommageables-consolides-resultats-regimes-preferentiels.pdf
4. OCDE (2021), *Pratiques fiscales dommageables – Rapports d'examen par les pairs relatifs à l'échange de renseignements sur les décisions fiscales de 2020 : Cadre inclusif sur le BEPS : Action 5*, OCDE, Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, Éditions OCDE, Paris, https://www.oecd-ilibrary.org/taxation/projet-ocde-g20-sur-l-erosion-de-la-base-d-imposition-et-le-transfert-de-benefices_23132639.

© OCDE 2022

Graphique 1. **Vue d'ensemble du statut de tous les régimes préférentiels examinés**

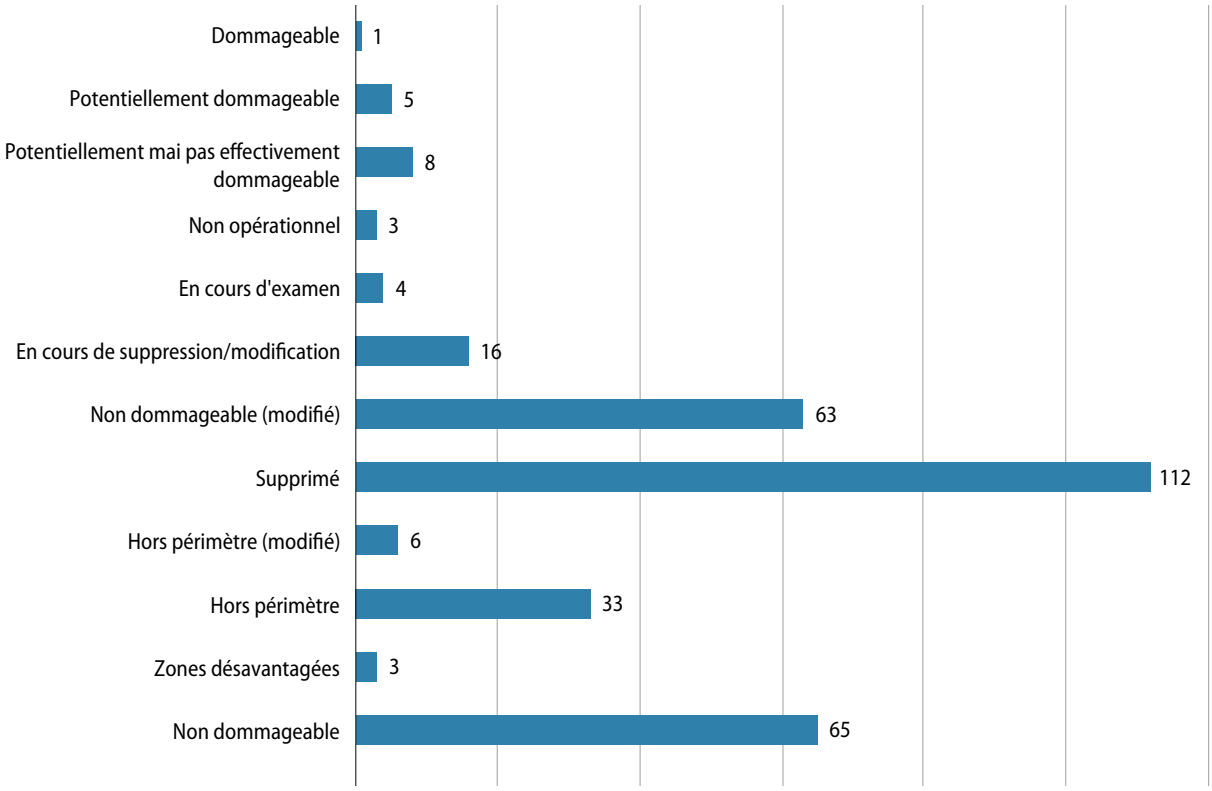

l'échange de renseignements sur les décisions en matière fiscale en vertu de l'Action 5 du BEPS. Cet examen, qui couvrait 131 juridictions, confirme que 95 juridictions se conforment désormais pleinement au standard minimum de l'Action 5 du BEPS, et les 36 juridictions restantes ont fait l'objet d'une ou de plusieurs recommandations visant à améliorer leur cadre juridique ou opérationnel permettant d'identifier et d'échanger des informations concernant les décisions fiscales pertinentes.

3.1.3. Rapport annuel de conformité des juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt ou qu'un impôt insignifiant

En avril 2022, le FHTP a conclu son premier cycle de suivi annuel portant sur l'efficacité en pratique des exigences d'activités substantielles dans les juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt sur les bénéfices ou qu'un impôt insignifiant. Cet examen a révélé que dans quatre des douze juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt sur les bénéfices ou qu'un impôt insignifiant, l'efficacité en pratique ne posait pas de problème particulier, tandis que des améliorations mineures ont été mises en lumière pour quatre juridictions et des améliorations importantes ont été jugées nécessaires dans les quatre autres juridictions. Les résultats du premier cycle de suivi ont été publiés dans leur intégralité en juillet 2022.[5]

3.1.4. Prochaines étapes

Le FHTP poursuivra son examen des régimes préférentiels, de l'efficacité en pratique des exigences d'activités substantielles dans les juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt sur les bénéfices ou qu'un impôt insignifiant, et du respect du cadre de transparence sur les décisions fiscales.

3.2. ACTION 6 – PRÉVENTION DE L'UTILISATION ABUSIVE DES CONVENTIONS ET LUTTE CONTRE LE CHALANDAGE FISCAL

3.2.1. Progrès accomplis à ce jour

En mars 2022, le quatrième rapport d'examen par les pairs sur la mise en œuvre du standard minimum de l'Action 6 sur le chalandage fiscal a été publié[6], à la suite de son approbation par le Cadre inclusif OCDE/G20 le 9 février. L'examen par les pairs a été effectué conformément à une méthodologie révisée, qui prévoit qu'une juridiction membre doit être aidée pour mettre

5. https://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/pratiques-fiscales-dommageables-resultats-regimes-preferentiels.pdf
6. OCDE (2022), *Prévention de l'utilisation abusive des conventions – Quatrième rapport d'examen par les pairs sur le chalandage fiscal. Cadre inclusif sur le BEPS : Action 6,* Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, Éditions OCDE, Paris, https://www.oecd-ilibrary.org/fr/taxation/prevention-de-l-utilisation-abusive-des-conventions-fiscales-quatrieme-rapport-d-examen-par-les-pairs-sur-le-chalandage-fiscal_3fc9415b-fr.

© OCDE 2022

Encadré 1. **Informations clés concernant l'Instrument multilatéral (IM)**

- L'IM couvre 99 juridictions et a été ratifié par 77 d'entre elles
- L'IM a commencé à faire effet sur environ 900 conventions fiscales et modifiera environ 1 850 conventions une fois pleinement ratifié
- Le critère des objets principaux (COP) sera intégré dans toutes les conventions modifiées (Action 6)
- 33 juridictions couvertes ont adopté la Partie VI de l'IM (arbitrage obligatoire et contraignant), modifiant quelque 250 conventions fiscales couvertes qui intégreront les dispositions relatives à l'arbitrage obligatoire et contraignant prévues dans l'IM

en conformité ses conventions non conformes qui, du propre avis de la juridiction, pourraient créer des possibilités de chalandage fiscal. Cette nouvelle méthodologie a permis aux juridictions de rendre compte plus en détail des progrès accomplis. Ce rapport montre que le niveau de conformité a plus que doublé depuis l'année précédente. Il en ressort également qu'environ 2 300 des 2 400 conventions fiscales conclues entre des membres du Cadre inclusif devraient devenir conformes au standard minimum dans un avenir proche. Le processus annuel d'examen par les pairs prévu par l'Action 6 a été lancé en mars 2022 et suit son cours.

3.2.2. La Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (l'Instrument multilatéral)

La Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (IM sur le BEPS) englobe 99 juridictions et environ 1 850 conventions fiscales bilatérales, qui seront modifiées une fois que l'IM sera ratifié par l'ensemble des signataires[7]. À ce jour, l'IM sur le BEPS a déjà commencé à produire ses effets sur quelque 900 conventions bilatérales conclues par 77 juridictions qui l'ont ratifié.

3.3. ACTION 13 – DÉCLARATION PAYS PAR PAYS

3.3.1. Progrès accomplis à ce jour

En octobre 2021, le Cadre inclusif a publié la quatrième phase des examens par les pairs au titre du standard minimum de l'Action 13 concernant la déclaration pays par pays[8]. Il s'agit de la première phase des examens par les pairs à réaliser depuis que le Cadre inclusif a adopté une nouvelle méthodologie applicable aux examens par les pairs en octobre 2020. Comme le rapport d'octobre 2021 le souligne, la mise en œuvre des déclarations pays par pays est en bonne voie et des progrès tangibles ont été accomplis sur plusieurs fronts : de nouvelles juridictions se sont dotées d'une législation nationale imposant ces déclarations, et des mesures ont été prises dans celles qui disposaient déjà d'une législation en la matière aux fins de la mise en place de relations d'échange et de l'intégration des recommandations formulées à l'occasion des précédents examens par les pairs.

7. Voir : https://www.oecd.org/fr/fiscalite/conventions/convention-multilaterale-pour-la-mise-en-oeuvre-des-mesures-relatives-aux-conventions-fiscales-pour-prevenir-le-beps.htm
8. OCDE (2021), *Déclaration pays par pays – Compilation des rapports des examens par les pairs 2021. Cadre inclusif sur le BEPS : Action 13, Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices,* Éditions OCDE, Paris, https://doi.org/10.1787/23132639.

© OCDE 2022

Les premiers échanges des déclarations pays par pays ont débuté en juin 2018 et plus de 3 200 relations bilatérales portant sur l'échange de déclarations pays par pays sont désormais établies entre 83 juridictions. Plus de 100 juridictions ont déjà adopté une législation qui impose une obligation de dépôt de déclaration aux groupes d'EMN, et pratiquement toutes les entreprises multinationales dont le chiffre d'affaires total consolidé du groupe est supérieur ou égal au seuil de 750 millions EUR sont désormais couvertes. En outre, depuis le dernier rapport d'examen par les pairs publié en septembre 2020, les juridictions ont pris des mesures de sorte que plus de 40 recommandations et points nécessitant un suivi ont été suivies d'effets et supprimés.

La confidentialité et le bon usage des renseignements échangés constituent des axes prioritaires des travaux relatifs à l'Action 13, et la dernière phase des examens par les pairs révèle que 89 des juridictions étudiées ont été évaluées par le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales concernant la confidentialité et les mécanismes de protection des données dans le contexte du déploiement de la norme d'échange automatique de renseignements. En outre, le rapport conclut que 84 juridictions ont communiqué des informations suffisamment détaillées pour permettre au Cadre inclusif d'obtenir l'assurance que des mesures sont mises en place pour garantir l'usage approprié des déclarations.

Examen 2020 de l'Action 13

Le rapport final sur l'Action 13 prévoyait qu'un examen du standard minimum devait être réalisé d'ici fin 2020. À la suite des travaux engagés fin 2018, un document de consultation publique, comprenant une analyse de 15 questions ayant trait au champ d'application et au contenu des déclarations pays par pays, a été publié en février 2020, et une réunion de consultation publique en ligne réunissant environ 270 représentants d'entreprises et de la société civile a eu lieu en mai 2020. Depuis lors, les travaux menés au titre de l'Action 13 ont été suspendus temporairement pour permettre au Cadre inclusif OCDE/G20 et au Secrétariat de l'OCDE de donner la priorité à la mise en œuvre de la Solution reposant sur deux piliers. L'examen du standard minimum de l'Action 13 reprendra une fois que ces travaux auront progressé.

3.3.2. Prochaines étapes

Les pays en développement continuent de faire face à d'importants défis pour satisfaire aux exigences en matière de déclarations pays par pays et seuls quelques-uns d'entre eux sont actuellement en mesure de recevoir les rapports de déclarations pays de l'étranger. Cette question a été soulevée dans le contexte de l'inventaire réalisé en 2021[9] pour évaluer comment les pays en développement ont bénéficié du Cadre inclusif. L'une des principales recommandations issues de cet exercice était que « *toutes les parties prenantes […] devraient examiner comment faire en sorte de rendre la déclaration pays par pays plus accessible aux pays en développement, tout en protégeant*

9. OCDE (2021), *Les pays en développement et le Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS : Rapport de l'OCDE à l'intention des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale du G20, octobre 2021, Italie,* OCDE, Paris, https://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/les-pays-en-developpement-et-le-cadre-inclusif-ocde-g20-sur-le-beps.pdf

© OCDE 2022

la confidentialité des informations sensibles » (voir la partie 5.1 de ce rapport). En conséquence, les efforts de renforcement des capacités et d'assistance technique doivent être améliorées afin de réduire les obstacles à la mise en œuvre. Cela serait particulièrement important en ce qui concerne la mise de mécanismes juridiques permettant de recevoir des rapports pays par pays de l'étranger, ainsi que des mesures visant à garantir l'utilisation appropriée et efficace des informations relatives aux rapports pays par pays une fois qu'elles ont été reçues.

Le cinquième examen annuel par les pairs relatif à la mise en œuvre de la déclaration pays par pays est en cours ; ses résultats seront publiés au troisième trimestre de 2022. Les travaux menés dans le cadre du réexamen de l'Action 13 du BEPS reprendront au quatrième trimestre de 2022.

3.4. ACTION 14 – PROCÉDURE AMIABLE (PA)

3.4.1. Progrès accomplis à ce jour

L'Action 14 cherche à améliorer le règlement des différends fiscaux entre juridictions. Les juridictions du Cadre inclusif se sont engagées à se soumettre à un examen et à un suivi au moyen d'un processus rigoureux d'examen par les pairs ayant pour but d'améliorer l'efficacité et de réduire les délais du règlement des différends lorsque l'imposition n'est pas conforme aux conventions fiscales.

Examens par les pairs au titre de l'Action 14

La méthodologie d'évaluation établit une approche en deux phases de l'examen et du suivi par les pairs de la mise en œuvre du standard minimum de l'Action 14. La phase 1 consiste à déterminer si le pays examiné met en œuvre le standard en s'intéressant à son cadre juridique régissant la procédure amiable et à l'application de ce cadre dans la pratique (Examen par les pairs de phase 1). La phase 2 porte sur les mesures prises par le pays concerné pour remédier aux éventuelles insuffisances relevées lors de son Examen par les pairs de phase 1 (Suivi par les pairs de phase 2). Les rapports concernant l'examen par les pairs de phase 1 et le suivi par les pairs de phase 2 ont été publiés par lot (10 au total), selon un calendrier d'évaluation[10] établi par le Forum des procédures à l'amiable du Forum sur l'administration de l'impôt (FAI).

Des progrès notables ont été réalisés depuis le début des examens par les pairs et la phase 1 a été conclue dès février 2021. Concernant la phase 2, les rapports de suivi par les pairs du « lot 9 » ont été publiés en avril 2022, reflétant les efforts déployés par les neuf juridictions[11] appartenant à ce lot pour se conformer au standard minimum prévu par l'Action 14 du BEPS. Le Forum des procédures à l'amiable a également approuvé les rapports de suivi par les pairs de phase 2 du dernier lot (le « lot 10 »), comprenant 13 juridictions[12], en juin 2022. À la suite de l'approbation du Cadre inclusif OCDE/G20, ces rapports ont été diffusés en septembre 2022. Au total, 82 juridictions ont été examinées dans le cadre à la fois des phases 1 et 2.

Examen 2020 de l'Action 14

Les travaux d'examen de l'Action 14 du BEPS ont été suspendus temporairement pour permettre aux membres du Cadre inclusif et au Secrétariat de l'OCDE de donner la priorité à la mise en œuvre de la Solution reposant sur deux piliers. L'examen du standard minimum de l'Action 14 reprendra une fois que ces travaux auront progressé. Les discussions relatives au réexamen de la méthodologie d'évaluation et du Cadre de suivi statistique relatif à la procédure amiable ont repris en juin 2022.

3.4.2. Prochaines étapes

Il reste encore du travail à faire pour mettre les conventions fiscales des juridictions examinées en conformité avec le standard minimum de l'Action 14. De nombreuses juridictions ont toutefois réalisé des progrès substantiels dans la mise à jour de leurs réseaux de conventions, notamment en donnant la priorité aux négociations de conventions fiscales lorsqu'il n'est pas prévu que les conventions soient modifiées par l'IM. Lorsque la nouvelle méthodologie d'évaluation sera approuvée, les examens par les pairs seront effectués sur cette base.

10. https://www.oecd.org/tax/beps/beps-action-14-peer-review-assessment-schedule.pdf
11. Andorre, Bahamas, Bermudes, Îles Caïmanes, Îles Féroé, Îles Vierges britanniques, Macao (Chine), Maroc et Tunisie.
12. Aruba, Bahrain, Barbade, Émirats arabes unis, Gibraltar, Groenland, Kazakhstan, Oman, Qatar, Saint-Kitts-et-Nevis, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Viet Nam.

© OCDE 2022

4. État d'avancement des autres Actions du projet BEPS

© OCDE 2022

Des progrès constants ont été accomplis au titre des autres Actions du BEPS, ce qui restent importantes pour apporter une réponse complète aux pratiques d'érosion de la base d'imposition et de transfert de bénéfices. L'année dernière, les efforts ont porté sur les aspects relatifs à la TVA/TPS de l'Action 1 et sur les Actions 8 à 10 du BEPS, notamment avec la parution de l'édition 2022 des Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert.

4.1. DÉFIS EN MATIÈRE DE TVA DÉCOULANT DE LA NUMÉRISATION DE L'ÉCONOMIE

Les normes et lignes directrices de l'OCDE concernant l'application de la TVA aux échanges numériques continuent d'influencer les réformes de la TVA dans les pays du monde entier. Plus de 100 pays ont déjà déployé ces normes ou sont en passe de le faire afin d'améliorer la perception de la TVA sur les ventes en ligne, dont les volumes ne cessent de croître. Ces normes et principes fondamentaux en matière de TVA ont été consignés dans le Rapport final établi en 2015 au titre de l'Action 1 « Relever les défis fiscaux posés par l'économie numérique », ainsi que dans les Principes directeurs internationaux pour la TVA/TPS[1]. Ils ont ensuite été assortis d'orientations techniques détaillées visant à assurer leur bonne mise en œuvre, de manière cohérente, notamment en ce qui concerne les mécanismes de recouvrement de la TVA auprès de vendeurs en ligne étrangers, le traitement de la TVA par les places de marché électroniques et autres plateformes numériques, et le recouvrement de la TVA sur les importations de biens de faible valeur vendus en ligne. Ces orientations sont désormais complétées par un rapport détaillé sur la conception de politiques visant à garantir l'application efficace de la TVA à l'économie du partage et à la demande qui est en plein essor.

Il existe de plus en plus de données démontrant que les normes et les principes compris dans les Principes directeurs internationaux pour la TVA/TPS ont été une véritable réussite, les pays qui ont mis en œuvre ces normes faisant état de niveaux élevés de conformité parmi les entreprises internationales et de perception de recettes de TVA supplémentaires considérables (voir le Graphique 2 ci-dessous).

L'OCDE redouble d'efforts pour aider les pays en développement et émergents à réformer leur système de TVA en vue de répondre aux défis posés par le commerce électronique. Elle a ainsi publié des boîtes à outils numériques sur la TVA pour l'Amérique latine et les Caraïbes (ALC)[2] en juin 2021 et pour la région Asie-Pacifique[3] en mars 2022. Ces boîtes à outils ont été élaborées par l'OCDE en partenariat étroit avec le Groupe de la Banque mondiale et divers partenaires régionaux stratégiques (la Banque interaméricaine de développement et le Centre interaméricain des administrations fiscales pour la région ALC, et la Banque asiatique de développement pour la région Asie-Pacifique). La boîte

1. OCDE (2017), *Principes directeurs internationaux pour la TVA/TPS,* Éditions OCDE, Paris, https://doi.org/10.1787/9789264272958-fr.
2. OECD/WBG/CIAT/IDB (2021), *VAT Digital Toolkit for Latin America and the Caribbean,* OECD, Paris, https://www.oecd.org/tax/consumption/vat-digital-toolkit-for-latin-america-and-the-caribbean.pdf
3. OECD/WBG/ADB (2022), *VAT Digital Toolkit for Asia-Pacific,* OECD, Paris, https://www.oecd.org/tax/consumption/vat-digital-toolkit-for-asia-pacific.pdf

© OCDE 2022

Graphique 2. **Aperçue des recettes fiscales* générées par les par les mesures prises par les Adhérents pour assurer la collecte effective de la TVA sur les ventes internationales en ligne de services et de biens incorporels**

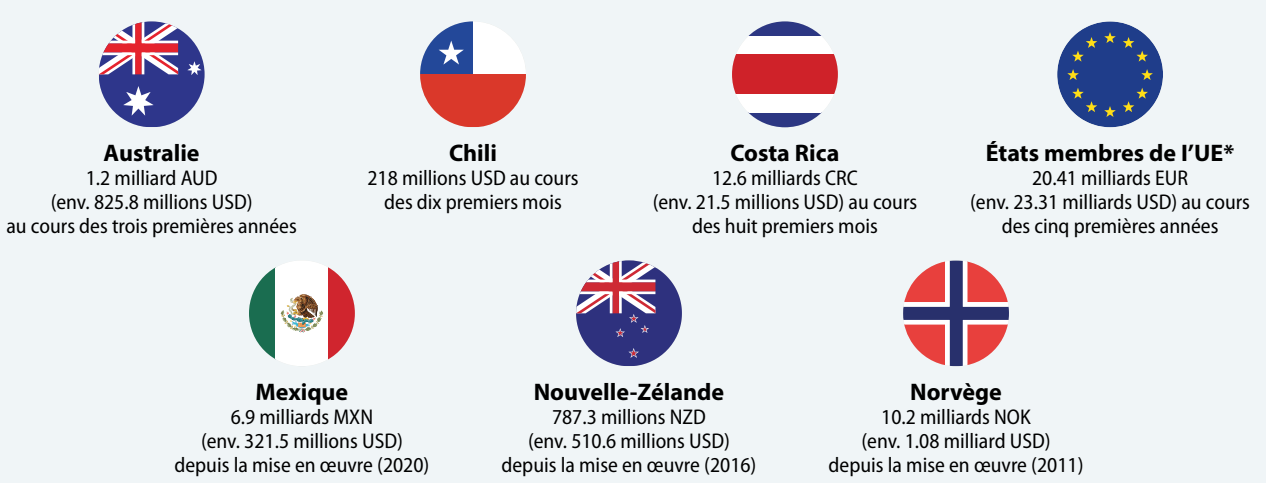

* Veuillez noter que ces recettes de TVA pour les États membres de l'UE représentent un chiffre agrégé pour l'ensemble de l'Union européenne, y compris les 22 pays qui sont Membres de l'OCDE et Adhérents à la Recommandation.

à outils numérique sur la TVA pour l'Afrique (préparée en collaboration avec le Groupe de la Banque mondiale et le Forum sur l'administration fiscale africaine) sera publiée au second semestre de 2022. L'OCDE déploie actuellement un nouveau programme d'assistance technique sur mesure en complément des boîtes à outils numériques sur la TVA, afin d'aider les pays intéressés à réformer leur système de TVA pour l'adapter au commerce électronique et en ligne.

4.2. ACTIONS 8 À 10 – PRINCIPES EN MATIÈRE DE PRIX DE TRANSFERT ET L'APPROCHE RELATIVE AUX ACTIFS INCORPORELS DIFFICILES À VALORISER

4.2.1. Édition 2022 des Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales

Les Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert fournissent des lignes directrices pour l'application du « principe de pleine concurrence ». Ce principe incarne le consensus international pour la valorisation, aux fins de l'impôt sur les bénéfices, des transactions internationales entre entreprises associées. Dans une économie où les entreprises multinationales (EMN) jouent un rôle de plus en plus prépondérant, les prix de transfert demeurent un sujet prioritaire pour les administrations fiscales comme pour les contribuables. Les gouvernements doivent s'assurer que les bénéfices imposables des EMN ne sont pas transférés artificiellement hors de leurs juridictions et que les bases d'imposition déclarées par les EMN dans leurs pays respectifs reflètent l'activité économique qui y est entreprise. En outre, les contribuables ont besoin d'instructions claires sur la bonne application du principe de pleine concurrence. Le rapport final de 2015 sur les Actions 8 à 10 du projet BEPS[4] se concentrait sur cet objectif, visant aussi à aligner les bénéfices sur la création de valeur.

Le rapport final de 2015 sur les Actions 8 à 10 du BEPS appelait à poursuivre les travaux visant à élaborer des instructions pour faire en sorte que les prix de transfert calculés soient conformes à la création de valeur. Ce mandat se décline en trois rapports, dont le contenu a été versé dans les Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert, y compris un nouveau chapitre consacré aux transactions financières. L'édition 2022 des Principes[5] rassemble en un seul ouvrage les modifications apportées à l'édition 2017 des Principes qui résultaient de ces rapports et qui ont été adoptées par le Cadre inclusif sur le BEPS de l'OCDE/G20 depuis 2017. En voici la liste :

- Le rapport intitulé *Instructions révisées sur la mise en œuvre de la méthode transactionnelle du partage des bénéfices*[6], approuvé par le Cadre inclusif OCDE/G20 le 4 juin 2018, remplace les orientations figurant au chapitre II, section C (paragraphes 2.114-2.151) de l'édition 2017 des Principes applicables en matière de prix de transfert et les annexes II et III du chapitre II ;

4. OCDE (2015), *Aligner les prix de transfert calculés sur la création de valeur, Actions 8-10 - Rapports finaux 2015, Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices,* Éditions OCDE, Paris, https://doi.org/10.1787/9789264249202-fr.
5. OCDE (2022), *Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales 2022,* Éditions OCDE, Paris. https://doi.org/10.1787/5357f003-fr.
6. https://www.oecd.org/tax/beps/revised-guidance-on-the-application-of-the-transactional-profit-split-method-beps-action-10.pdf

© OCDE 2022

- Le rapport *Instructions à l'intention des administrations fiscales sur l'application de l'approche relative aux actifs incorporels difficiles à valoriser*[7], approuvé par le Cadre inclusif OECD/G20 sur le BEPS le 4 juin 2018, a été intégré comme annexe II au chapitre VI ;

- Le rapport *Instructions sur les prix de transfert relatives aux transactions financières*[8], adopté par le Cadre inclusif OECD/G20 sur le BEPS le 20 janvier 2020, a été intégré au chapitre I (nouvelle section D.1.2.2) et dans un nouveau chapitre X ;

- L'édition 2022 des Principes applicables en matière de prix de transfert introduit également des modifications de conformité dans le document, à des fins de cohérence.

4.2.2. Mise en œuvre de l'approche relative aux actifs incorporels difficiles à valoriser (AIDV)

Comme mentionné précédemment, l'objectif du rapport 2015 du projet BEPS sur les Actions 8-10 est de mieux aligner les bénéfices des entreprises multinationales sur la réalité de l'activité économique et la création de valeur. Ces travaux ont abouti à l'élaboration d'orientations plus détaillées, présentées dans le chapitre VI des *Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert*, sur une approche qui permet aux administrations fiscales de se prémunir contre les conséquences négatives dues à une asymétrie de l'information en faisant en sorte qu'elles puissent déterminer correctement le prix des actifs incorporels difficiles à valoriser (AIDV). En 2018, des orientations supplémentaires à l'intention des administrations fiscales sur l'approche relative aux AIDV ont été incorporées aux Principes sous la forme d'une annexe au chapitre VI.

En outre, le mandat général établi par le rapport BEPS de 2015 sur les Actions 8, 9 et 10 prévoyait de mettre en place un processus de suivi spécifique de l'application de cette approche par les juridictions. La première phase du processus a été lancée en 2019, et a permis de recueillir des informations sur la législation et les pratiques relatives à l'approche AIDV en vigueur dans 40 juridictions. Ces informations ont été publiées sur le site internet de l'OCDE en décembre 2020.

Avec les données contenues dans les fiches pays en matière de prix de transfert, on dispose actuellement d'informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'approche AIDV dans 73 juridictions[9]. Ces informations permettent aux administrations fiscales, aux contribuables et à d'autres parties prenantes de mieux comprendre dans quelle mesure l'approche AIDV est adoptée et appliquée en pratique par les juridictions dans le monde entier. L'objectif est d'améliorer la sécurité juridique en matière fiscale en limitant les malentendus et les différends entre États, ainsi qu'avec les contribuables.

À ce jour, les administrations fiscales de plus d'un quart des juridictions pour lesquelles des informations sont disponibles peuvent appliquer l'approche AIDV. Si certaines de ces juridictions ont adopté une législation nationale spécifique régissant les aspects des prix de transfert relatifs aux transactions mettant en jeu des AIDV, la plupart d'entre elles peuvent appliquer directement l'approche AIDV décrite dans les *Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert*.

---

7. https://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/instructions-administrations-fiscales-application-de-l-approche-relative-aux-actifs-incorporels-difficiles-a-valoriser-beps-action-8.pdf
8. https://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/instructions-sur-les-prix-de-transfert-relatives-aux-transactions-financieres-cadre-inclusif-sur-le-beps-actions-4-8-10.pdf
9. Les législations et pratiques en matière de prix de transfert des pays membres du Cadre inclusif sont régulièrement publiées sur le site Internet de l'OCDE via les Fiches pays en matière de prix de transfert. À l'heure actuelle, des fiches correspondant à 69 pays membres du Cadre inclusif OCDE/G20 qui disposent d'un système de prix de transfert ont été publiées. Ces fiches contiennent des informations détaillées sur la législation et la pratique des pays concernant l'application du principe de pleine concurrence, y compris sur les méthodes, l'analyse de comparabilité, la documentation, les méthodes administratives utilisées pour éviter et résoudre les différends et les aspects des biens incorporels qui se rattachent aux prix de transfert, les services intra-groupe, les accords de répartition des coûts ou les transactions financières. Les informations contenues dans les Fiches pays en matière de prix de transfert reflètent l'état actuel de la législation des pays et indiquent dans quelle mesure leurs règles se conforment aux Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert et aux instructions élaborées dans le cadre du rapport sur les Actions 8 à 10 du BEPS.

© OCDE 2022

4.3. ACTION 11 – STATISTIQUES DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ET DONNÉES AGRÉGÉES ET ANONYMISÉES ISSUES DES DÉCLARATIONS PAYS PAR PAYS

La mise à jour annuelle de la base de données des statistiques de l'impôt sur les sociétés, consultable depuis janvier 2019, constitue une réalisation importante à mettre au crédit des travaux sur l'Action 11. Cette base de données vise à faciliter l'analyse économique de la fiscalité des entreprises et a déjà permis d'améliorer la qualité et la quantité des données disponibles aux fins de l'analyse du phénomène d'érosion de la base d'imposition et de transfert de bénéfices. Elle contient des informations sur plus de 100 juridictions, et s'articule autour de plusieurs grands domaines : recettes de l'impôt sur les sociétés, taux d'imposition des sociétés, et incitations fiscales en faveur de la R-D et de l'innovation. Dans les dernières éditions, les efforts se sont poursuivis pour accroître le nombre de pays pour lesquels on dispose de données sur les taux de l'impôt sur les sociétés et les bénéfices qu'il génère, tout en élargissant le champ de la base de données, avec l'ajout de nouvelles informations sur les règles applicables aux sociétés étrangères contrôlées (SEC), les règles de limitation de la déductibilité des intérêts et les incitations fiscales en faveur de la R-D et de l'innovation.

Les statistiques anonymisées et agrégées issues des déclarations pays par pays représentent une nouvelle source importante de données recueillies et publiées au titre de la base de données des Statistiques de l'impôt sur les sociétés. Les données issues des déclarations pays par pays ont été publiées pour la première fois dans la deuxième édition de la base de données en juillet 2020[10], mais la couverture de ces données a fortement augmenté, passant de 35 juridictions et 4 100 déclarations au départ à 38 juridictions et 6 000 déclarations dans la troisième édition[11] de 2021.

La quatrième édition des Statistiques de l'impôt sur les sociétés, qui paraîtra en septembre 2022, poursuivra sur cette lancée, en couvrant au moins 45 juridictions et environ 6 600 déclarations. L'expansion de la couverture de cette source importante de données facilitera l'analyse économique de l'impôt sur les bénéfices des sociétés et viendra éclairer l'analyse actuelle des pratiques de BEPS et l'impact des mesures adoptées pour contrer l'évasion fiscale. La quatrième édition des Statistiques de l'impôt sur les sociétés contiendra également de nouvelles données sur les taux de l'impôt prélevé à la source.

10. https://www.oecd.org/fr/fiscalite/politiques-fiscales/statistiques-impot-sur-les-societes-deuxieme-edition.pdf
11. https://www.oecd.org/fr/fiscalite/politiques-fiscales/statistiques-de-l-impot-sur-les-societes-troisieme-edition.pdf

© OCDE 2022

5. Soutien aux pays en développement

Pour les pays en développement, la mobilisation des ressources intérieures pour disposer de moyens de répondre aux besoins de développement est un aspect essentiel de la réalisation des Objectifs de développement durable. L'impact de la pandémie de COVID-19 ces dernières années, ainsi que les difficultés économiques provoquées par la guerre en Ukraine, a soumis à une pression accrue des pays en développement qui se trouvaient déjà en situation de fragilité sur le plan budgétaire. Les enjeux sont considérables pour les pays du monde entier, membres ou non de l'OCDE, mais pour les pays en développement, la lutte contre les pratiques de BEPS est particulièrement importante, car ils sont plus tributaires que les pays développés de l'impôt sur les sociétés, notamment de l'imposition des multinationales.

© OCDE 2022

5.1. LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT ET LE CADRE INCLUSIF OCDE/G20

Le Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS a été établi en 2016 pour permettre aux pays en développement de prendre part, sur un pied d'égalité, aux travaux relatifs à la mise en œuvre des mesures de lutte contre le BEPS et aux règles à élaborer pour parachever les travaux sur le BEPS, y compris sur les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie.

L'atout majeur du Cadre inclusif OCDE/G20 réside dans le fait qu'il réunit divers groupes de pays du monde entier, dont 69 pays en développement (à la fin 2021). Depuis le rapport de l'année dernière, la Mauritanie est devenue membre du Cadre inclusif. Les membres du Cadre inclusif OCDE/G20 (voir le Graphique 3), et son Groupe de pilotage, sont représentatifs de la diversité des régions et des niveaux de développement.

L'année 2021 marquant le cinquième anniversaire de la création du Cadre inclusif, l'OCDE a été mandatée par la présidence italienne du G20 pour dresser un bilan des progrès accomplis par les pays en développement sur le plan de la mise en œuvre des mesures BEPS et de la participation au Cadre inclusif. Le rapport intitulé *Les pays en développement et le Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS* (le Rapport au G20), présenté aux ministres des Finances et gouverneurs de banque centrale des pays du G20 lorsqu'ils se sont réunis en octobre 2021, a donné lieu à un vaste processus de consultation auquel ont participé 675 participants issus de 155 juridictions, et contient 10 recommandations portant sur les règles, les orientations, le renforcement des capacités, la gouvernance et l'avenir du Cadre inclusif (voir l'Encadré 2 pour plus de détails).

Conformément à la recommandation, formulée dans le Rapport au G20, de procéder à des évaluations régulières des progrès accomplis, un Symposium sur la fiscalité et le développement s'est tenu le 14 juillet 2022, sous la présidence indonésienne du G20, à Bali, en marge de la réunion des ministres des Finances du G20. Celui-ci s'est notamment penché sur les progrès accomplis par le G20 pour faire en sorte que les pays en développement participent à la conception et à la mise en œuvre des normes fiscales internationales, ainsi que sur la coordination de la mise en œuvre de la solution reposant sur deux piliers et ses répercussions sur les incitations fiscales et la mobilisation des ressources intérieures.

Graphique 3. **Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS**

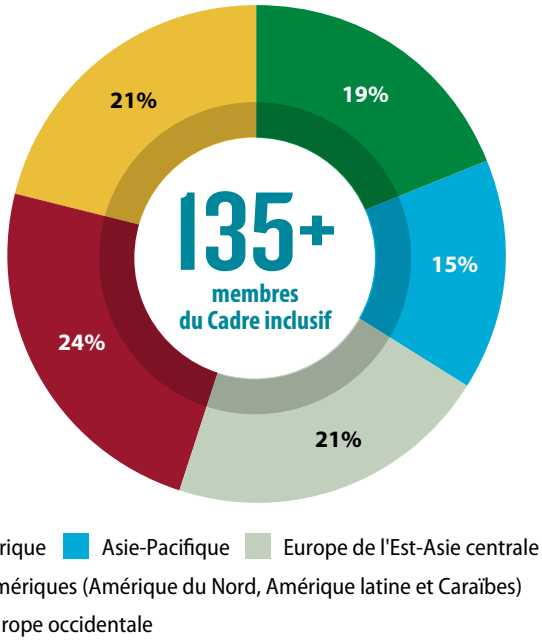

© OCDE 2022

Encadré 2. Les pays en développement et le Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS

Bilan de la mise en œuvre des mesures issues du Projet BEPS par les pays en développement

- Les pays en développement ont apporté leur pierre à l'édifice que représente l'assurance de l'intégrité du système fiscal international en prenant des mesures pour se conformer aux standards minimums du BEPS.
- Les informations recueillies auprès d'eux donnent à penser que le programme d'action BEPS bénéficie globalement d'une adhésion très forte, même si certains ont fait savoir que les actions BEPS initiales ne sont peut-être pas en phase avec leurs principales priorités.
- Les pays en développement ont déclaré qu'il est primordial de relever les défis fiscaux soulevés par la transformation numérique de l'économie :
  - Presque tous les pays en développement membres du Cadre inclusif ont adhéré à la Déclaration d'octobre 2021. Les termes de l'accord ont été dans une large mesure choisis dans le contexte de la participation active des pays en développement au processus de négociation.
  - S'agissant des impôts indirects, 60 % des pays en développement membres du Cadre inclusif appliquaient déjà, ou envisageaient d'appliquer, des dispositions relatives à l'application de la TVA/TPS au commerce électronique au moment où le bilan des progrès accomplis a été établi.
- La plupart des pays en développement sont encore en pleine phase d'apprentissage, de sorte qu'ils ne bénéficient peut-être pas encore pleinement des retombées des Actions du BEPS. Au moment du bilan, par exemple (soit le 1er juin 2021), seuls trois pays en développement étaient en mesure de recevoir d'autres pays des déclarations pays par pays (ce chiffre est passé à cinq en mars 2022.)
- Néanmoins, il est ressorti du bilan que les pays en développement ont progressé sur le plan de la consolidation de leurs systèmes fiscaux, en particulier dans des domaines correspondant à leurs principales priorités, comme la limitation des déductions excessives d'intérêts (Action 4 du BEPS), les mesures visant à éviter artificiellement le statut d'établissement stable (Action 7 du BEPS) et les prix de transfert (Actions 8-10 du BEPS).
- Une mise à jour du Rapport, axée sur les progrès accomplis par les pays en développement et sur la définition d'une feuille de route pour l'avenir, sera présentée lors de la réunion des ministres des Finances du G20 qui se tiendra en octobre.

Principales recommandations formulées dans le Rapport au G20 concernant les pays en développement et le Cadre inclusif

- Il est essentiel de continuer à évaluer régulièrement les progrès accomplis par les pays en développement afin de faire en sorte que le groupe uni de pays qui composent le Cadre inclusif reste solide et réponde aux besoins de l'ensemble de ses membres.
  - La Table ronde ministérielle organisée en novembre 2021 sous l'égide du ministre des Finances et du Service public de la Jamaïque, M. Nigel Clarke, a mis en évidence l'importance de ce processus d'évaluation et de dialogue permanents.
- Toutes les parties prenantes devraient examiner comment faire en sorte que la déclaration pays par pays soit plus accessible pour les pays en développement, tout en protégeant la confidentialité des informations sensibles.
- Les partenaires au développement devraient soutenir le lancement d'une grande initiative du Cadre inclusif destinée à accompagner le renforcement des capacités et à apporter une assistance technique pour que les pays en développement puissent adopter et mettre en œuvre les mesures se rapportant au Pilier 1 et au Pilier 2 en temps voulu et dans de bonnes conditions.
  - Les parties prenantes du Cadre inclusif devraient réfléchir aux mécanismes de gouvernance propres à garantir une inclusion large et systématique des pays en développement. À cet égard, des avancées notables ont déjà été observées en 2022 :
  - Le Cadre inclusif a élu Mme Marlene Nembhard-Parker (Jamaïque) au poste inaugural de co-présidente dans le but de rendre ses instances dirigeantes plus inclusives et de faire en sorte que les pays développés et en développement progressent ensemble sur la voie d'un système fiscal mondial plus équilibré.
  - Le Groupe consultatif pour le dialogue mondial sur les questions fiscales (AGGDTM) a été relancé et son mandat actualisé. Il rassemble des pays développés et en développement invités à échanger leurs points de vue et joue le rôle de plateforme de soutien à la participation des pays en développement aux travaux du Cadre inclusif OCDE/G20.
- Le Cadre inclusif devrait tenir compte des priorités des pays en développement en matière de dialogue multilatéral afin d'aborder des sujets autres que le BEPS, tels que la fiscalité environnementale, la fiscalité indirecte du commerce électronique et des questions relatives à l'administration de l'impôt, pour lesquels l'approche multilatérale facilitée par le Cadre inclusif pourrait être bénéfique.

© OCDE 2022

5.2. PROGRÈS DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT CONCERNANT LES EXAMENS PAR LES PAIRS DES STANDARDS MINIMUMS

L'OCDE propose un large éventail d'activités de renforcement des capacités aux pays en développement membres du Cadre inclusif, notamment par un soutien bilatéral à la mise en œuvre des Actions du BEPS (en particulier les standards minimums) au travers de ses programmes d'intégration (43 programmes de ce type sont en cours), de formations bilatérales et multilatérales, ainsi que de l'apprentissage en ligne et d'autres ressources, dans le cadre du Programme de relations mondiales en matière fiscale (ci-après le « Programme de relations mondiales »). Par ailleurs, l'initiative OCDE/PNUD *Inspecteurs des impôts sans frontières* (IISF) joue un rôle essentiel dans le renforcement des capacités en matière de vérification fiscale, en particulier s'agissant des prix de transfert.

Une part importante du soutien apporté par l'OCDE a consisté à favoriser le dialogue et l'inclusivité au travers de manifestations régionales. Deux cycles de consultations ont eu lieu en 2021, en amont de la Déclaration d'octobre 2021 : le premier, qui a consisté en six consultations régionales, organisé entre les mois de mai et de juillet, a rassemblé au total 675 participants issus de 155 juridictions du monde entier ; le second, qui a donné lieu à cinq consultations régionales, s'est déroulé en septembre 2021 et a rassemblé plus de 650 participants issus de 135 juridictions.

Dans la foulée de la Déclaration d'octobre 2021 et des recommandations formulées dans le Rapport au G20 visant à mettre davantage l'accent sur le dialogue régional, d'autres consultations régionales ont été prévues pour accompagner les pays en développement dans la prochaine phase des négociations. La 7e réunion régionale sur le BEPS pour les pays d'Eurasie, qui s'est tenue à distance en novembre 2021, a rassemblé plus de 100 délégués issus de 18 juridictions d'Eurasie, ainsi que des représentants des entreprises, de la sphère universitaire et des organisations internationales.

Les données issues des examens par les pairs de 2021 indiquent que les pays en développement ont continué de progresser dans la mise en œuvre des quatre standards minimums. Ainsi, cinq pays en développement[1] ont réalisé les améliorations nécessaires à la levée des recommandations en suspens concernant le cadre de transparence au titre de l'Action 5. Par conséquent, 40 des 65 pays en développement ayant fait l'objet d'examens par les pairs au titre de l'Action 5 respectent pleinement les recommandations à l'heure actuelle. L'examen par les pairs de 2022, qui porte sur la mise en œuvre en 2021, est en cours et sera achevé d'ici à la fin de l'année. En 2021, 13 pays[2] ont adopté des lois et réglementations pour assurer la mise en œuvre de mesures visant à lutter contre le BEPS, notamment :

- Le Kenya a remplacé sa législation sur la sous-capitalisation par de nouvelles règles limitant la déductibilité des intérêts, inspirées d'une vision promue par l'ATAF de la formulation des règles relatives à la déductibilité des intérêts et de l'approche préconisée dans l'Action 4 du Projet BEPS ;

1. Malaisie, Mexique, Maroc, Sainte-Lucie et Türkiye.
2. Bénin, Brésil, Burkina Faso, Honduras, Jamaïque, Kazakhstan, Kenya, Mongolie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Ukraine et Zambie.

Encadré 3. **Progrès accomplis dans le cadre de l'initiative *Inspecteurs des impôts sans frontières***

L'initiative OCDE/PNUD « Inspecteurs des impôts sans frontières » (IISF) apporte aux pays en développement un soutien ciblé en mettant à la disposition de leurs administrations fiscales des contrôleurs fiscaux expérimentés pour les aider sur des dossiers concrets, notamment des vérifications portant sur les prix de transfert. Elle a permis de mobiliser plus de 1.7 milliard USD de recettes fiscales supplémentaires et de mettre en recouvrement 3.9 milliards USD d'impôts dans des pays en développement d'Afrique, d'Asie, d'Europe orientale, ainsi que d'Amérique latine et des Caraïbes. L'Initiative continue de faire preuve de dynamisme : le lancement du 100e programme IISF a eu lieu en janvier 2022. Les programmes IISF couvrent à ce jour 54 juridictions, avec 55 programmes achevés et 50 en cours, dont 20 programmes Sud-Sud.

Grâce au succès des programmes de vérification, le modèle IISF a été élargi afin de couvrir les enquêtes en matière de délinquance fiscale, qui constituent un volet essentiel de la lutte mondiale contre les flux financiers illicites. Les responsables de l'Initiative envisagent également de lancer des programmes pilotes sur l'utilisation effective des renseignements relatifs aux comptes financiers échangés automatiquement, ainsi que sur la numérisation des administrations fiscales. Il s'agira principalement de conseils stratégiques de haut niveau que les des experts d'IISF dispenseront à de hauts responsables des administrations fiscales.

À l'avenir, l'Initiative IISF continuera d'étudier les possibilités d'aider les pays en développement à appliquer leur législation fiscale de manière effective, notamment par la mise en œuvre de la solution reposant sur deux piliers.

© OCDE 2022

- La Zambie a adopté une réglementation sur la déclaration pays par pays s'inspirant du modèle de législation figurant dans le rapport sur l'Action 13 du Projet BEPS ;
- Le Kazakhstan s'est pour sa part doté d'un droit primaire lui permettant de mettre en œuvre les recommandations formulées au titre de l'Action 5 du Projet BEPS ;
- Le Bénin a adopté en mai 2021 des dispositions réglementaires sur les prix de transfert, la documentation des prix de transfert et la déclaration pays par pays ; et
- L'Ukraine a rédigé des instructions administratives relatives à la détermination des prix de transfert pour les transactions portant sur des produits de base.

5.3. SOUTENIR LA MISE EN ŒUVRE DE LA SOLUTION REPOSANT SUR DEUX PILIERS

Il sera important, pour soutenir la mobilisation des ressources intérieures dans les pays en développement, d'assurer la mise en œuvre effective de la solution reposant sur deux piliers. Le Plan détaillé de mise en œuvre, qui s'inscrit dans la Déclaration d'octobre 2021, prévoit l'engagement de mettre à la disposition des pays en développement une assistance technique sur mesure pour soutenir tous les aspects de la mise en œuvre, ce qui figure également parmi les priorités énoncées dans le Rapport au G20. Ce soutien devra être équilibré pour tenir compte des besoins des pays en développement et des autres priorités qu'ils se sont fixées en matière de politique fiscale, notamment la poursuite des travaux sur la mise en œuvre du paquet BEPS initial, le maintien des soldes budgétaires au sortir de la crise liée à la pandémie de COVID-19 et le traitement de questions urgentes telles que les soins de santé, le changement climatique et le secteur informel.

À l'heure actuelle, les membres du Cadre inclusif OCDE/G20 ont besoin d'aide pour participer dans l'immédiat aux efforts visant à parachever les travaux techniques sur la solution reposant sur deux piliers, qui sont menés sur une base ad hoc au niveau bilatéral ainsi que dans le cadre de manifestations régionales multilatérales. Une fois que les règles et instruments de mise en œuvre de la solution reposant sur deux piliers seront finalisés, le soutien devra porter davantage sur l'assistance sur mesure, sur une base bilatérale, afin de transposer les règles dans le droit interne et de faciliter la signature et la ratification en temps voulu des instruments juridiques nécessaires. Enfin, l'OCDE devra apporter son concours à la mise en pratique de ces règles.

Le plan d'assistance technique, qui s'appuiera sur le succès des programmes de renforcement des capacités existants[3], sera mis en œuvre selon différentes modalités :

- **Points d'information réguliers pour que les membres soient informés des dernières évolutions** – Ce processus a déjà débuté, en s'appuyant sur les consultations régionales qui se sont tenues en amont des déclarations de juillet[4] et d'octobre 2021 : cinq consultations, qui ont réuni 675 délégués issus de 124 juridictions, ont eu lieu en janvier 2022, et un quatrième cycle de manifestations régionales s'est déroulé en mai/juin 2022.

- **Formation sur les obligations des Piliers Un et Deux et séminaires approfondis sur certains aspects spécifiques** – Trois cours en ligne portant sur les « défis et opportunités fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie », qui englobent la solution reposant sur deux piliers, ont été dispensés dans le cadre du Programme de relations mondiales. Trois autres cours, sur cette même thématique, seront organisés au second semestre 2022. En outre, des séances de questions-réponses sont prévues pour répondre aux éventuelles interrogations spécifiques ayant trait aux sujets abordés dans le cadre des cours en ligne et des webinaires enregistrés.

- **Assistance bilatérale, y compris un nouveau cycle de programmes d'intégration** – Le lancement officiel de nouveaux programmes d'intégration aura lieu une fois que les règles relatives à la solution reposant sur deux piliers auront été finalisées, mais les discussions menées avec les membres du Cadre inclusif OCDE/G20 sur une base ad hoc, ainsi que les contributions reçues dans le cadre des consultations régionales, montrent que ce type d'assistance est très demandé.

- **Apprentissage en ligne et autres ressources en matière de connaissances[5]** – Une capsule vidéo sur le contexte du projet sur la numérisation, ainsi que deux webinaires enregistrés donnant un aperçu de chacun des piliers, ont été réalisés dans le cadre du Programme de relations mondiales. D'autres webinaires, portant sur certaines composantes du Pilier Un, ainsi que sur le champ d'application et les principaux aspects opérationnels des règles GloBE, sont en cours de préparation. En outre, la Plateforme de collaboration sur les questions fiscales prévoit de mettre à jour sa boîte à outils sur les *Options pour une utilisation efficace et efficiente des incitations fiscales à l'investissement dans les pays à faible revenu*, publiée en 2015, afin de tenir compte des dernières évolutions, notamment la mise en place du Pilier Deux, et de faire en sorte qu'elle demeure une référence utile pour les pays en développement.

- **Programmes IISF à l'appui de la mise en œuvre pratique des Piliers Un et Deux** – L'Initiative IISF étudie la possibilité d'aider les pays en développement à mettre en œuvre la solution reposant sur deux piliers. Ce type d'assistance sera prioritaire une fois que les règles auront pris effet et que les administrations fiscales seront confrontées aux difficultés d'application dans la pratique ; il est également possible de soutenir les travaux sur les incitations fiscales dans le cadre de l'Initiative IISF.

Outre le soutien direct à la mise en œuvre de la solution reposant sur deux piliers, les pays en développement ont besoin d'être aidés dans deux domaines connexes : la TVA et les incitations fiscales. Compte tenu de l'importance de la TVA, qui constitue l'une des principales sources de recettes dans de nombreux pays en développement, puisqu'elle représente souvent 30 %, voire davantage, du total des recettes fiscales, la mise en œuvre de réformes visant à garantir le recouvrement de la TVA sur le commerce électronique, conformément aux principes établis dans l'Action 1 du BEPS, est désormais une priorité essentielle pour nombre de ces économies, voire la plupart d'entre elles. En ce qui concerne les incitations fiscales, si les pays en développement ont mis en place des politiques conduisant à des taux effectifs d'imposition inférieurs au taux minimum, ils peuvent souhaiter réformer leur droit fiscal interne afin de supprimer ou de réduire ces incitations (après prise en compte de l'exception fondée sur des critères de substance) et, ce faisant, collecter des recettes fiscales qui, sinon, seraient perçues par d'autres juridictions appliquant les règles GloBE. Un programme de renforcement des capacités visant à aider les pays en développement à analyser la situation et à rédiger les règles appropriées est en cours d'élaboration.

3. Pour plus d'informations sur les travaux relatifs aux questions fiscales menés par l'OCDE avec les pays en développement, voir la publication intitulée *Coopération fiscale au service du développement : Rapport d'étape sur 2021* : https://www.oecd.org/tax/tax-global/tax-co-operation-for-development-progress-report-on-2021.pdf (en anglais seulement, version française à venir).
4. https://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/declaration-sur-une-solution-reposant-sur-deux-piliers-pour-resoudre-les-defis-fiscaux-souleves-par-la-numerisation-de-l-economie-juillet-2021.pdf
5. Pour consulter les produits d'apprentissage ayant trait aux Piliers Un et Deux, consulter le site de la Plateforme de partage des connaissances.

© OCDE 2022

LIRE EGALEMENT

Aperçu des travaux de l'OCDE sur BEPS : www.oecd.org/tax/beps

OCDE (2021), *Déclaration sur une solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie – octobre 2021*, Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS, OCDE, Paris, https://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/declaration-sur-une-solution-reposant-sur-deux-piliers-pour-resoudre-les-defis-fiscaux-souleves-par-la-numerisation-de-l-economie-octobre-2021.htm

OCDE (2022), *Rapport d'étape sur le Montant A du Pilier Un, Solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie, Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices*, OCDE, Paris, https://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/rapport-d-etape-sur-le-montant-a-du-pilier-un-juillet-2022.pdf

OCDE (2021), *Les pays en développement et le Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS : Rapport de l'OCDE à l'intention des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale du G20, octobre 2021, Italie*, OCDE, Paris, https://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/les-pays-en-developpement-et-le-cadre-inclusif-ocde-g20-sur-le-beps.pdf

OECD (2022), *Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales 2022*, OECD Publishing, Paris, https://doi.org/10.1787/5357f003-fr

OCDE (2019), *Programme de travail visant à élaborer une solution fondée sur un consensus pour relever les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie*, Cadre inclusif sur le BEPS de l'OCDE et du G20, OCDE, Paris https://oe.cd/beps-programme-de-travail-defis-fiscaux-numerisation-economie

OCDE (2015), *Exposé des actions 2015, Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices*, OCDE, https://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps-expose-des-actions-2015.pdf. www.oecd.org/fr/fiscalite/beps-expose-des-actions-2015.pdf

Ce rapport a été approuvé par le Cadre inclusif OCDE/G20 sur le 9 septembre 2022, et préparé à la publication par le Secrétariat de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

© OCDE 2022

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes : **www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation**.

Il s'agit du sixième rapport annuel sur l'état d'avancement des travaux du Cadre inclusif sur le BEPS de l'OCDE et du G20. Ce rapport présente une vue d'ensemble des progrès accomplis par le Cadre inclusif OCDE/G20, couvrant la période comprise entre septembre 2021 et septembre 2022. Ce rapport comprend une présentation générale (partie 1) et quatre sections avec du contenu de fond. La partie 2 fait état de la mise en œuvre de la Solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie adoptée en octobre 2021. La partie 3 se concentre sur la mise en œuvre des standards minimums BEPS et la partie 4 sur celle des autres Actions BEPS. Pour conclure, la partie 5 rend compte des activités menées pour accompagner les pays en développement du Cadre inclusif.

OCDE
DES POLITIQUES MEILLEURES POUR UNE VIE MEILLEURE

Pour plus d'information :

ctp.beps@oecd.org

www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/

@OECDtax

OECD Tax